



Nouvelles lectures des rapports société-nature

Jean Boutrais, Dominique Juhé-Beaulaton

► **To cite this version:**

Jean Boutrais, Dominique Juhé-Beaulaton. Nouvelles lectures des rapports société-nature. M.-C. CORMIER-SALEM, D. JUHÉ-BEAULATON, J. BOUTRAIS

B. ROUSSEL. Patrimoines naturels dans les Suds. Des conflits fonciers à la valorisation des savoirs locaux. Paris, Ird, pp.23-50, 2005, colloques et séminaires. <halshs-00176053>

HAL Id: halshs-00176053

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00176053>

Submitted on 2 Oct 2007

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Nouvelles lectures des rapports société-nature

Jean Boutrais et Dominique Juhé-Beaulaton

in M.-C. Cormier-Salem, D. Juhé-Beaulaton, J. Boutrais et B. Roussel (eds), 2005, *Patrimoines naturels dans les Suds. Des conflits fonciers à la valorisation des savoirs locaux*. Paris, IRD, collection « Colloques et séminaires » : 23-50.

(Dernière version avant publication)

Si la notion de patrimoine est récemment officialisée et popularisée dans les pays du Nord, la prégnance des liens avec les ancêtres, l'importance de l'attachement au passé et aux traditions, la vitalité de transmission de savoirs et la référence continue aux héritages attestent l'importance des comportements patrimoniaux dans les pays du Sud. Aujourd'hui, il ne s'agit plus de s'interroger sur la pertinence de la notion de patrimoine naturel au Sud¹ mais d'explorer les rapports de ces patrimoines avec l'inscription des sociétés dans leur environnement. En effet, les patrimoines naturels représentent l'une des facettes les plus originales de la gamme des relations que les sociétés entretiennent avec la nature. Ils peuvent être instruits selon diverses approches à dominante historique, juridique ou anthropologique. Parmi celles-ci, la mise en perspective historique permet de restituer l'évolution des liens entre logiques patrimoniales et territoriales. Elle dévoile les développements des conflits d'accès aux ressources naturelles et de leurs usages. Quant à l'articulation entre le spatial et le patrimonial, elle sert d'entrée pour réinterpréter les questions foncières, en particulier la place tenue par le patrimoine entre propriété privée, biens communautaires et biens publics.

La recherche elle-même n'est pas neutre vis-à-vis des logiques patrimoniales ; elle peut, elle aussi, constituer un objet d'étude historique. En tant qu'historien, Jean-Pierre Chrétien introduit cet ouvrage par une réflexion autour des liens entre patrimoines, territoires et identités, toutes notions plurielles qui se retrouvent dans la plupart des textes. Il propose une définition du patrimoine en partant de la langue kirundi (Burundi) à propos de termes qui signifient héritage du passé, repère et référence invoquées comme idéaux de vie. Ces conceptions enracinées dans le passé font en effet partie des débats sur les patrimoines, naturels comme culturels. Tout en étant multidisciplinaires, les textes rassemblés dans cet ouvrage font souvent référence au passé pour la compréhension des logiques et des enjeux actuels du patrimoine.

L'ouvrage s'inscrit dans la continuité de celui publié par les mêmes éditeurs scientifiques en 2002 et intitulé " Patrimonialiser la nature tropicale ". Comme le précédent, il est le résultat du séminaire animé de 2001 à 2003 par l'UR 026 de l'IRD, le Centre de Recherches Africaines (MALD- Université Paris I) et le MNHN. Certains thèmes se retrouvent dans les deux ouvrages, par exemple les liaisons entre patrimoine et territoire, mais plusieurs contributions explorent d'autres problématiques, celles des savoirs mais également du foncier que l'on retrouve dans de nombreux textes. En effet, les rapports des sociétés à la terre et, par leur biais, les relations entre groupes sociaux représentent le premier des patrimoines naturels au Sud et celui qui risque de poser des problèmes politiques et humains d'une gravité exceptionnelle. Cette réflexion liminaire concerne beaucoup de pays africains ; de fait l'ouvrage traite comme le précédent surtout de situations en Afrique sub-saharienne.

À partir du corpus des contributions, des réflexions transversales sont organisées autour de quatre entrées principales : les relations entre territoire et patrimoine, le foncier dans la construction patrimoniale, le rôle de l'histoire dans la patrimonialisation et de façon plus générale, celui de la recherche scientifique elle-même. De plus, quelques contributions incitent à prolonger ces thèmes

¹ Des publications récentes font le point sur cette question soit de façon générale, soit dans une perspective spécialisée par exemple en anthropologie juridique (Cormier-Salem *et al.*, 2002 ; Cosaert et Bart, 2003 ; Barrière O. et C., 2002 ; Bouju *et al.*, 2001)

fédérateurs par l'examen de notions qui, tout en étant rapidement évoquées, peuvent servir de repères conceptuels, celles de paysage culturel et de néo-patrimonialisme africain.

1. Territoire et patrimoine

Les relations entre patrimoine naturel et territoire, déjà abordées dans "Patrimonialiser la nature tropicale" constituent encore une thématique privilégiée dans cet ouvrage. Une telle insistance tient à la richesse de cette problématique, la mise en perspective du patrimoine naturel par rapport au territoire apportant une meilleure compréhension de l'entité complexe constituée par le patrimoine dans la nature. Ainsi, la relation avec le territoire permet de différencier le patrimoine naturel de son homologue culturel. Alors que le patrimoine culturel peut acquérir une grande pertinence sans comporter de composante spatiale, cela semble difficile, voire impossible pour un patrimoine naturel. Même la valorisation d'espèces rares ou menacées de disparition, forme ancienne de patrimonialisation de la nature, implique la prise en compte des secteurs qui leur servent de cadre de vie. La patrimonialisation de la nature entraîne simultanément, celle du territoire qui lui est associé.

Un commentaire facile de l'attention à l'articulation entre patrimoine naturel et territoire la mettrait simplement sur le compte de l'influence des études de géographes pour qui la notion de territoire serait familière et ancienne. En fait, il n'en est rien. Les géographes ont longtemps centré leurs études sur les organisations spatiales, en tant que systèmes répondant surtout à des logiques économiques. C'est seulement de façon récente que des géographes ont promu le territoire comme notion fondamentale, complémentaire mais aussi inverse à celle de l'espace. En effet, le territoire relève moins du domaine économique que de l'identitaire, des représentations, du religieux et du politique (Bonnemaison, 2000). Ainsi, les enjeux du territoire s'inscrivent dans des registres relativement similaires à ceux du patrimoine. Si ces registres redeviennent d'actualité dans les sociétés du Nord, ils ont toujours été prégnants pour celles du Sud.

La notion de territoire en tant qu'espace vécu et mental représente donc une innovation, autant en géographie qu'en d'autres sciences sociales. D'ailleurs, dans cet ouvrage, c'est un concept opératoire autant pour des anthropologues et historiens que pour des géographes. Comme celle de paysage, la notion de territoire est commune aux sciences sociales et contribue à brouiller leurs limites (Alphandéry et Bergues, 2004).

Les relations entre territoire et patrimoine peuvent jouer dans les deux sens. D'abord, le territoire sert d'assise spatiale à des processus de patrimonialisation. C'est souvent le cas des patrimonialisations d'origine exogène qui donnent lieu à la création d'aires protégées, sous diverses formes institutionnelles : réserves forestières et de faune, réserves intégrales, parcs nationaux, ce que montre particulièrement J. Ibo. Si la territorialisation des patrimoines naturels s'impose en règle générale, C. Grenier démontre qu'elle peut également s'appliquer à un patrimoine culturel exceptionnel comme celui de l'île de Pâques. De la même façon qu'aux Galapagos, la patrimonialisation à l'île de Pâques va de pair avec la délimitation d'un territoire, la territorialité étant garante de protection. En fait, l'assise territoriale des patrimoines aux Galapagos et à l'île de Pâques comporte plusieurs emboîtements : chaque île, dans le cadre de la nation dont elle fait partie ; les parcs nationaux par rapport aux autres secteurs des îles et, au niveau le plus fin, les sites touristiques privilégiés au sein des parcs nationaux. Certes, cette série de clivages territoriaux relève de l'insularité des deux cas comparés mais leur situation n'est pas aussi exceptionnelle qu'elle le paraît : en Afrique de l'Ouest, les grands parcs nationaux sont souvent localisés en périphérie des territoires nationaux, dans une sorte d'insularité continentale.

L'association d'un patrimoine naturel à une assise territoriale peut également caractériser un processus de patrimonialisation endogène. Ainsi, chez les Betsileo de Madagascar, la patrimonialisation de la forêt s'appuie sur un réseau de plusieurs types de "lieux-symboles", lieux chargés de mémoire et porteurs de significations (Moreau). La trame de ces "lieux de mémoire" constitue un territoire qui sert de base aux processus de patrimonialisation. La relation des vivants aux ancêtres et aux esprits de

la nature s'opère à travers ces repères symboliques dans l'espace. En fait, on peut se demander si la forêt représente vraiment le patrimoine des Betsileo. N'est-ce pas plutôt le territoire qui lui est associé et ceci, grâce à la médiation des ancêtres auxquels les villageois se réfèrent par des rites et le respect d'interdits ?

Le territoire intervient également comme assise spatiale du patrimoine dans la construction de "pays" identifiés par des produits agricoles spécifiques, par exemple des oléagineux sur l'abrupt du Rift en Ethiopie (Chouvin). La notion de petits pays combine les particularités d'un milieu naturel, de pratiques agricoles et d'organisations sociales. E. Chouvin met en évidence la réputation du carthame d'un lieu et le rôle des sous-produits du coton comme support de revendication identitaire d'une population. Les pays agricoles sont des entités complexes à travers lesquelles du territoire s'articule avec du patrimoine. Celui-ci se situe à l'interface entre patrimoine naturel et culturel mais en étant sans doute plus proche du second pôle car la décision de cultiver une plante oléagineuse est expliquée par des facteurs fonciers, sociaux et politiques. Cependant, par leur assise territoriale et écologique, les pays agricoles relèvent également des patrimoines naturels. Ainsi, quand un modelé d'en bas est associé à un micro-climat d'en haut, il en résulte un contexte écologique exceptionnellement favorable à la culture du carthame. C'est un peu comme la lentille verte du Puy, en France, dont les qualités sont issues d'un printemps montagnard frais et humide puis d'un été méditerranéen sec et chaud. L'association ou la succession de données naturelles habituellement contradictoires fonde la part de patrimoine naturel de certains pays agricoles.

Dans un contexte de relations inverses entre patrimoines et territoires, des patrimonialisations de la nature s'accompagnent de constructions territoriales. Ainsi, un réseau de lieux sacrés (autels et sites de feux annuels) en brousse chez les Mossi (Luning) et les Bobo (Alfieri) du Burkina Faso organise des territoires rituels. Les territoires qui relèvent des prêtres de la terre ont plus de signification que les simples localités ou territoires villageois. Ces territoires rituels sont surtout définis par une trame de lieux nommés. Etant occupés par des esprits de la nature, les lieux sacrés ne sont pas habités. Ainsi s'opposent les villages et les territoires rituels de la brousse. Chez les Mossi, les lieux habités dépendent des lieux sacrés en brousse pour la prospérité (enfants et récoltes), l'expulsion des maladies et les activités en brousse (cueillettes). Les esprits de la brousse structurent une "géographie religieuse". Cependant, aujourd'hui, les espaces de brousse se réduisent en peau de chagrin ou disparaissent. Cette évolution est interprétée comme une cause mais aussi comme une conséquence d'abandon des rituels et de perte des savoirs qui leur sont liés. Ainsi, la synergie entre rituels et territoires ressort encore des phases de déclin des pratiques de feux annuels. En même temps que les brousses se restreignent, celles qui subsistent sont transformées en aires de pâture, elles perdent en sacralité.

Bien que les Bobo du Burkina Faso ne relèvent pas du même ensemble culturel que les Mossi, leur conception du territoire villageois semble assez comparable (Alfieri). Eux aussi établissent une opposition fondamentale entre le village et la brousse. A ces deux espaces différents correspondent des forces également différentes, gérées par des autels spécifiques et des responsables de rituels. Comme chez les Mossi, l'espace de la brousse englobe les champs cultivés, donc les terroirs villageois, au sens habituel des géographes africanistes. C'est un système spatial dualiste qui comporte une correspondance dans le domaine du pouvoir, puisque deux chefs et deux pôles coexistent. C. Alfieri montre comment le principe dualiste se prolonge au sein des deux espaces, le village étant lui-même divisé en deux quartiers principaux et la brousse répartie également en deux moitiés. Dans ce clivage fondamental entre village et brousse, le second espace n'est pas vide, même s'il n'est pas habité. Par le biais d'une hiérarchie d'autels, l'espace de la nature est organisé et géré en plusieurs "paroisses". De plus, l'organisation des aires autour des autels de la terre, sorte de points focaux, est plus stable et plus ancienne que les villages eux-mêmes².

² Information orale de M. Saul au cours du séminaire CRA/MNHN du 11 mai 2004.

Cette partition mentale de l'espace villageois remet en cause la conception géographique classique des terroirs en auréoles. D'après cette conception, les terroirs seraient organisés selon des auréoles, de l'intensif vers l'extensif, au fur et à mesure de l'éloignement, du centre des villages aux brousses qui séparent les territoires villageois. Les terroirs seraient circulaires et les systèmes agricoles disposés selon des gradations. Dans ce schéma, l'espace cultivé prolongerait simplement le village auquel il serait lié en tant qu'espace anthropisé tandis qu'il s'opposerait à la brousse. Les géographes supposaient que les terroirs soudaniens, par exemple ceux des Mossi et des Bobo, illustraient assez bien le modèle des terroirs en auréoles.

En fait, les façons de penser l'espace par les Mossi et Bobo contredisent ce modèle. Les champs de chaque village sont pensés comme faisant partie de sa brousse, aux points de vue à la fois spatial et rituel. Des rites agraires réguliers sont effectués en brousse par le collège des ritualistes qui gère les forces de la nature. Dans les représentations, les terroirs, en tant qu'espaces villageois cultivés, n'ont pas d'autonomie par rapport à la brousse. Ils font partie des espaces de brousse qui, selon C. Alfieri, constituent des patrimoines naturels.

Du modèle de terroirs en auréoles à ceux des Mossi et Bobo, la limite fondamentale est décalée, de la séparation entre terroir et brousse à celle entre village et brousse. Il est remarquable que, dans le grand village étudié par C. Alfieri, ce clivage spatial soit matérialisé par une enceinte végétale qui marque un seuil et interpose " un rempart végétal ". D'autres études ont mis en évidence un ancien rôle défensif d'enceintes végétales (Seignobos, 1980) alors qu'à Koumi, celle-ci joue un rôle symbolique d'ancrage de rituels. Cependant, de la même façon que des haies défensives ont évolué en simples clôtures, on peut se demander si l'enceinte végétale de Koumi n'était pas également, autrefois, une fortification du village.

Cette limite forte dans le paysage mais également du point de vue conceptuel contredit une autre idée habituelle selon laquelle les territoires villageois en Afrique n'ont pas de limites nettes mais seulement des marges et des zones de transition. Au contraire, les Bobo de Koumi territorialisent, dans le sens qu'ils posent des limites.

Cependant, la " géographie mentale " des espaces villageois cultivés semble quand même différer entre les Mossi et les Bobo. Chez les premiers, les lieux sacrés en brousse permettent l'abondance des récoltes et, de façon générale, ils assurent la prospérité des lieux socialisés, c'est-à-dire habités. Au contraire, chez les seconds, les puissances de la brousse et celles du village concourent pour procurer la prospérité agricole, mais la véritable puissance agraire émane du village et de son chef. Dès lors, cette émanation, du village vers les champs cultivés, ne correspond-elle pas à l'enveloppe spatiale du terroir, telle que les géographes africanistes la concevaient ?

Les interactions entre territoire et patrimoine naturel peuvent se mêler à tel point que le territoire lui-même " fait " patrimoine. Il s'agit surtout de territoires comme enjeux politiques, c'est-à-dire " espaces défendus, négociés, convoités, perdus, rêvés " (Bonnemaison, 2000 : 132). Dans la Boucle du Niger, une histoire des relations des Touaregs avec les groupes humains de la Vallée est également une histoire de deux types de territoires (Grémont). Ces territoires se sont différenciés d'après leur agencement par rapport au fleuve. Les territoires pré-coloniaux lui étaient transversaux, de la zone pastorale à la vallée. Au contraire, ceux imposés par le pouvoir colonial et renforcés après l'indépendance sont découpés de façon longitudinale au fleuve. De plus, la structure de ces territoires diffère. Les premiers consistaient en nœuds de relations entre des groupes complémentaires et des usages alternés de ressources naturelles de la vallée, dans le cadre d'un groupe dominant. Les seconds sont des espaces fermés dans lesquels chaque groupe humain se replie sur soi, à l'instigation d'un changement de détenteurs du pouvoir. Dans le cas de l'ancien agencement spatial, c'étaient moins les ressources naturelles de la vallée qui faisaient patrimoine que les liens sociaux entre groupes et l'enveloppe territoriale de ces liens.

Le territoire est souvent arrimé à l'organisation politique : plus celle-ci est centralisée et intégrée, plus le territoire est étendu et homogène. Aux petites cellules spatiales juxtaposées des sociétés acéphales s'opposent ainsi les emprises territoriales des grandes chefferies et royaumes. Or, ce schéma de correspondances se trouve remis en cause par la comparaison de deux populations du Nord-Cameroun

(Gariné *et al.*). D'une part, les Dii organisés en chefferies autonomes ne se réfèrent pas à des territoires. D'autre part, les Duupa, ensemble de communautés acéphales, sont organisés en espaces rituels et en territoires régis par les ancêtres. Des Dii aux Duupa, la référence territoriale est absente ou fondamentale. Pourtant, des conceptions aussi opposées du territoire ne sont pas ancrées dans le domaine des activités : les systèmes agricoles sont similaires et répondent aux mêmes sollicitations du milieu. Une telle opposition de conceptions territoriales n'est pas une question théorique ou neutre vis-à-vis du développement. Face aux politiques actuelles de patrimonialisation de la nature par la délimitation de territoires de conservation, les Dii se trouvent en porte-à-faux. La séparation récente de terroirs villageois et de brousses protégées va à l'encontre de leur conception de l'espace. Ils en vivent sans doute mal les conséquences concrètes. Au contraire, les Duupa transfèrent leur territorialisation ancienne dans la création d'une nouvelle entité territoriale pour la faune. Ils s'inscrivent d'emblée sur le même registre conceptuel que les politiques de patrimonialisation de la nature. Comme l'écrivent les auteurs, les Duupa "inventent" un nouveau territoire, mais cette invention se nourrit d'une conception ancienne. Dans le contexte actuel, les sociétés qui territorialisent leur patrimoine naturel sont mieux placées que les autres.

En effet, aujourd'hui, les patrimonialisations officielles de la nature s'expriment par des découpages et des amputations de territoires villageois. Amputations qui ont tendance à être sans cesse étendues par les services forestiers ou des concessionnaires. Dès lors, des tensions et contestations portent sur les emprises spatiales des territoires patrimonialisés. C. Grenier rapporte des manifestations d'hostilité aux Galapagos et à l'Île de Pâques à l'égard des territoires de patrimoines, aussi bien culturels que naturels : regret des temps anciens, actions illégales, grèves et violences. Des tensions entre les populations voisines et les agents des services de protection de la nature caractérisent également les aires protégées en Afrique (Ibo). Celles-ci ont nécessité des expropriations de terres et de lieux sacrés, des déguerpissements parfois répétés de villages. Des extensions de territoires protégés, sous forme de zones-tampons suscitent souvent de nouvelles menaces de délocalisation de hameaux et villages. Pour les paysans, les périphéries des aires protégées deviennent des zones d'insécurité et de violences. Dégâts agricoles par des animaux sauvages, destruction de cultures dites illégales, arrestations et amendes, mises à feu de greniers, abattages de bétail dans les territoires protégés manifestent une violence écologique mais également symbolique. A cette répression, les populations locales répondent par le maintien de pratiques devenues illégales, des adaptations et des contournements d'interdits mais également par des revendications d'accès ou de restitution. La territorialisation des patrimoines naturels sous la forme d'aires protégées réduit les droits des populations locales sur des espaces accaparés par les Etats. Plus que la patrimonialisation exogène de la nature, c'est la territorialisation de celle-ci qui fait violence aux populations locales.

Dans ce contexte de contestations locales mais de pression internationale autour des aires protégées, J. Ibo dresse un tableau historique des politiques récentes de protection forestière en Côte d'Ivoire. Il distingue deux conceptions : l'une de réhabilitation de parcs nationaux, l'autre de participation des populations locales à la gestion de la biodiversité. La seconde option paraît en principe la plus innovante : plutôt que de protéger la nature, en particulier la faune, contre des activités locales, il s'agit d'intéresser les villages voisins des "zones de biodiversité" et de les impliquer dans les objectifs et les avantages de la conservation. C'est un renversement complet d'approche de la part des conservacionnistes. Cette conception s'inscrit dans une philosophie participationniste qui est devenue un principe fondamental du développement rural. D'ailleurs, les actions entreprises en faveur de la nature sont pensées en même temps que des initiatives de développement local. Il s'agit d'associer conservation et développement, notamment à travers une formule qui est également prônée comme le sésame du développement : la gestion de terroir. Participation des populations locales, gestion de terroir, micro-projets de communautés villageoises : l'essentiel de l'arsenal conceptuel des théories actuelles du développement se trouve mobilisé dans cette "conservation participative".

En fait, l'évaluation des premières années de ces projets en Côte d'Ivoire révèle une série de malentendus avec les villageois : le développement local concerté et la gestion de terroir se réduisent à un zonage qui institue le territoire traditionnel de chasse en zone de biodiversité. Un espace identitaire

des populations locales est ainsi transformé en aire touristique, au bénéfice d'hypothétiques visiteurs étrangers. C'est une forme de dépossession symbolique.

Quant à la réhabilitation de parcs nationaux, elle continue simplement la conception sanctuariste des aires protégées qui a dominé la politique de protection de l'environnement depuis la période coloniale en Afrique francophone. Seul le gestionnaire change, des ONG internationales se substituant à l'Etat, associé seulement de manière formelle. J. Ibo interprète ces attributions de gestion de parcs naturels comme un " marché vert " et une " rente de la biodiversité ".

Les réactions des populations locales au renforcement de la politique conservacionniste sont moins nuancées que face aux projets précédents. En Côte d'Ivoire, la longue résistance aux accaparements territoriaux se radicalise parfois en rébellion et affrontements contre le personnel de ces parcs. Les villages périphériques estiment être victimes, cette fois, d'une dépossession territoriale.

Dans une note qui ne passe pas inaperçue, J. Ibo signale la stratégie originale de populations voisines des parcs nationaux. S'estimant injustement expropriées de leurs terres par des classements de forêts, elles ripostent en allouant ces forêts à des " étrangers " qui y créent des plantations. Au lieu d'affronter directement " l'Etat forestier ", elles manipulent des tiers qu'elles lancent contre les forêts classées.

Bien que le texte de C. Haxaire ne concerne pas des migrants burkinabe, elle confirme la remarque de J. Ibo. Dans la zone littorale de Monogaga, les Gouro sont également considérés comme des étrangers qui ne connaissent pas la forêt et peuvent donc être manipulés. Les Wane locaux, jugeant qu'ils ont été spoliés par le classement de leur forêt ancestrale, se vengent effectivement en la vendant par portions aux Gouro. On peut se demander, avec l'auteur, pourquoi ceux-ci entrent si naïvement dans le jeu de leurs tuteurs. En effet, les forêts littorales sont réputées ne pas convenir à la culture cacaoyère et, de plus, les nouveaux planteurs risquent d'être expulsés par les agents forestiers. C'est ici que la reconstitution d'histoires de vie démontre son efficacité, en mettant à jour des stratégies à la fois économiques, sociales et finalement, patrimoniales.

Les nouvelles plantations cacaoyères reproduisent, au sud, un itinéraire agricole devenu impossible au nord mais qui a prouvé son intérêt. La création d'une plantation en forêt ne promet pas seulement de la richesse, elle joue un rôle social fondamental. L'espoir de bénéficier d'une rente pérenne issue de la culture cacaoyère s'inscrit dans la construction d'un héritage pour les descendants, donc d'un bien patrimonial au sens juridique du terme. La destruction d'un patrimoine forestier étatique sert ainsi à constituer des patrimoines agricoles familiaux.

2. Le foncier, fondement de la construction patrimoniale d'objets de la nature

En Afrique tropicale, le statut coutumier des terres constitue le premier patrimoine naturel des sociétés rurales. En effet, la plupart des régimes fonciers traditionnels accordent une grande importance au caractère collectif des droits, ce qui correspond à l'une des composantes des patrimoines. D'autre part, dans les représentations, les ancêtres jouent un rôle décisif de légitimation des droits fonciers par des contrats symboliques passés entre fondateurs et esprits de la nature. Les ancêtres jouent également un rôle d'intermédiaires entre les usagers actuels des terres et des entités qui en sont les vraies détentrices. De ce fait, les droits coutumiers se réfèrent à un passé lointain et au transfert de droits et d'usages de génération en génération, selon une logique typiquement patrimoniale.

Pourtant, **affirmer** le caractère patrimonial des régimes coutumiers des terres soulève quelques difficultés. Ainsi, les terres coutumières ne sont habituellement pas strictement réservées à une communauté. La plupart des sociétés rurales africaines admettent la possibilité d'accueil d'" étrangers " et, sous certaines conditions, leur intégration progressive. Cette absence de fermeture des ayants droit a épargné à l'Afrique rurale, pendant longtemps, les drames des questions agraires (Pélissier, 1995 : 308).

La souplesse des régimes fonciers dits traditionnels se manifeste récemment par des évolutions importantes. En fait, ces régimes ont toujours évolué par lente adaptation et enregistrement progressif de changements sociaux. Les droits coutumiers sur la terre ne sont pas codifiés ni intangibles. Ils changent par retouches successives, en fonction de négociations et d'arbitrages ; ils ne constituent pas de véritables systèmes fixes. La souplesse et la flexibilité des régimes fonciers coutumiers (Lavigne-

Delville, 2000) ne s'accordent donc pas tout à fait avec le concept de patrimoine qui implique la transmission *a priori* identique de biens, d'une génération à la suivante.

Dans le registre complexe des corrélations entre le foncier et les constructions patrimoniales, certains processus semblent pourtant relativement simples. Ainsi, il est fréquent que le régime foncier influence de façon décisive des usages et même des choix agricoles. E. Chouvin le démontre, une nouvelle fois, en reconstituant l'histoire agraire récente de trois "pays" d'oléagineux en bordure du Rift éthiopien. L'étagement des milieux naturels permet des spécialisations agricoles différentes mais, finalement, ce sont les systèmes fonciers qui les rendent effectives. D'un côté, une petite propriété foncière alliée à une forte organisation du travail et de la solidarité paysanne assurent le maintien d'une culture d'oléagineux, pourtant très contraignante. De l'autre, une réforme foncière, en fragmentant de grands domaines étatiques au profit de petites exploitations paysannes, condamne la culture d'un autre oléagineux. Les productions locales spécifiques, de type produits de terroirs, reposent peut-être plus sur des organisations sociales que sur des avantages naturels.

D'une façon générale, les rapports entre foncier et patrimoine empruntent des logiques surprenantes. Comme le rappelle M. C. Smouts, d'un côté la notion de patrimoine est liée étroitement à celle de propriété. Dans son sens étymologique, le patrimoine désigne l'ensemble des biens familiaux reçus en succession du père et détenus en propriété. Or, d'un autre côté, en droit foncier, la notion de patrimoine exclut l'appropriation. Cette exclusion peut s'appliquer aux Etats eux-mêmes lorsque l'un de leurs biens est reconnu comme ayant une valeur patrimoniale dont l'intérêt dépasse leurs compétences. La notion juridique de patrimoine commun est une forme de pléonasmе puisque le patrimoine comporte déjà l'idée de bien commun mais, en fait, elle dissocie les deux concepts. Dès lors, un patrimoine peut faire l'objet d'une appropriation ou d'un droit de souveraineté.

En droit, la notion de patrimoine, *a fortiori* une fois renforcée par l'affirmation de son caractère commun, devrait entraîner comme conséquence une protection du bien concerné puisque personne n'en détient la propriété ou plutôt que celle-ci est partagée de façon plus ou moins large. En fait, cette notion juridique peut donner lieu à des interprétations et manipulations qui aboutissent à une situation inverse de celle qui était recherchée. Ainsi, à l'échelle planétaire, M. C. Smouts montre que la déclaration, par exemple à propos des fonds marins, du statut de patrimoine commun de l'humanité, en a favorisé l'accès à certains intérêts, sans préoccupation d'équité ni de durabilité. Dans ce contexte, le meilleur moyen de protéger des espaces et des ressources non encore exploités consiste à ne pas les promulguer comme patrimoine commun de l'humanité. C'est un retournement complet de situation.

Aux niveaux local et national, une application imprévue de la notion de patrimoine peut aboutir également à une déviation, voire à un détournement de son principe. C'est ce qui ressort d'une enquête fine menée dans une grande forêt classée en Côte d'Ivoire (Haxaire). En bordure puis au centre même de la forêt, des fronts pionniers se déploient, après les ventes de parcelles forestières aussitôt défrichées. Le classement de la forêt, en excluant une attribution foncière reconnue localement, autorise un véritable marché de la terre. Dès lors, les migrants-défricheurs se dirigent de préférence vers les forêts classées. Singulier paradoxe : le patrimoine forestier est le plus facile à déboiser pour une mise en culture.

L'interprétation des mésaventures d'un grand projet d'aquaculture industrielle à Madagascar illustre un autre dévoiement du principe patrimonial dans son application (Berger). Madagascar est l'un des rares pays du Sud à avoir officialisé le concept juridique de gestion patrimoniale des ressources naturelles, avec la loi de 1996. La gestion de ces ressources n'est plus une attribution de l'Etat mais des communautés locales, posées comme les mieux à même de les gérer en fonction d'objectifs à long terme et pour le profit des générations futures. Depuis déjà quelque temps, la plupart des spécialistes valorisent le principe d'une gestion foncière décentralisée, reconnaissant l'efficacité des pratiques coutumières locales (Barrière et Barrière, 2002). En affirmant que les ressources naturelles constituent le patrimoine de tous les citoyens, la loi de 1996 à Madagascar a légalisé une gestion locale et autonome de ces ressources. Dès lors, elle facilite en fait leur exploitation par le biais du consentement négocié des communautés locales. Celles-ci ne résistent pas aux rentes proposées par des investisseurs

pour la mise en valeur de leurs ressources naturelles. La patrimonialisation officielle de celles-ci devient un avantage pour les grands intérêts privés qui disposent, désormais, d'un seul interlocuteur attesté, au lieu d'avoir affaire à une multitude d'ayants droit. Les rapports difficiles d'une entreprise d'aquaculture avec un roi local proviennent d'une rivalité entre investisseurs, davantage que d'un refus du roi de laisser exploiter des ressources naturelles de son territoire.

La comparaison des législations foncières en Afrique et des droits coutumiers a déjà fait l'objet de nombreuses publications, mais elle est renouvelée par la suprématie récente des principes de décentralisation. La gestion des droits sur la terre et les ressources naturelles est un domaine concerné en premier lieu par le transfert d'attributions des Etats à des instances locales. D'un pays à l'autre, la coexistence de lois foncières plus ou moins anciennes avec des lois récentes de décentralisation aboutit à des corpus législatifs spécifiques. C'est le cas du Sénégal où une loi foncière de 1964 est mise en œuvre dans le cadre de lois de décentralisation promulguées dans les années 1990 (Fanchette). Comme à Madagascar, les collectivités locales, instituées en Communautés Rurales, obtiennent de grandes attributions dans la gestion des ressources naturelles. A ce titre, on pourrait supposer qu'elles sont portées à entériner des droits coutumiers locaux. Cependant, la loi foncière de 1964 est plutôt conçue pour modifier les régimes fonciers locaux, en sécurisant les initiatives individuelles de mise en valeur des terres. Le dispositif législatif juxtapose donc deux conceptions opposées de légalité foncière.

S. Fanchette se demande si les instances locales, les Conseils Ruraux, sont capables de mettre en œuvre une gestion patrimoniale du foncier. Pour cela, elle compare, point par point, les caractéristiques de leurs actions avec les principes de base d'une gestion foncière patrimoniale. Parmi celles-ci, figure en premier lieu l'adéquation entre la communauté locale et un territoire défini, reconnu et homogène. En s'appuyant sur l'exemple des Peuls de Haute-Casamance, elle constate qu'il n'en est rien. D'autre part, une gestion patrimoniale du foncier prendrait en compte des usages spécifiques des ressources. Or, l'activité agricole est privilégiée, aux dépens en particulier de l'élevage et de son support spatial principal, les pâturages de plateaux. Selon la conception juridique, la gestion patrimoniale impliquerait également des relations négociées entre acteurs et une légitimité reconnue des autorités. Là encore, l'absence de procédures de conciliation (par exemple, entre agriculteurs et éleveurs) et le clientélisme politique des conseillers ruraux ne répondent pas à ces critères. Ce clientélisme s'apparente, dans sa logique, au patrimonialisme d'Etat. Celui-ci, selon J.-F. Médard (1998), distingue propriétés privées et publiques, mais il fait un usage privé de biens publics et la corruption, basée à la fois sur les intérêts économiques et les relations sociales (et de parenté), caractérise cet autre patrimonialisme.

Finalement, la décentralisation ne s'accompagne pas, dans les faits, d'une gestion patrimoniale du foncier en Haute-Casamance. Celle-ci était mieux assurée par les autorités coutumières. Mais ce diagnostic est dressé pour une région spécifique du Sénégal ; il n'est peut-être pas valable pour l'ensemble du pays. Le pluralisme du droit foncier n'est pas seulement structurel, il est également géographique.

3. La patrimonialisation comme produit de l'histoire

Si l'histoire est relativement peu présente dans les réflexions sur les processus de patrimonialisation, particulièrement l'histoire ancienne et celle de l'époque coloniale, certaines contributions prennent cependant en compte le contexte historique dans la longue durée pour essayer de comprendre la mise en place et le développement de processus patrimoniaux.

Mise en perspective historique du patrimoine

Dans sa présentation, J.P. Chrétien accorde à l'histoire et à la mémoire la place qui leur revient dans les processus de construction et de déconstruction du patrimoine en rapport avec le territoire. Les différents exemples cités, choisis tant en Afrique orientale que centrale ou occidentale, à Madagascar et même aux Antilles montrent les similitudes de bien des situations. Dans cet ouvrage, d'autres

auteurs prennent en compte la dimension historique dans la longue durée pour restituer les logiques propres à chaque société. Ainsi, S. Fanchette accorde une place à l'histoire du peuplement qui est fondamentale pour comprendre les stratégies de domination politique et territoriale de certains groupes peuls, les liens sociaux entre les différents groupes humains présents en Haute-Casamance et leur relation à la terre. Comme ces liens renvoient à l'histoire de l'occupation du sol, ils ont des implications aujourd'hui même sur la mise en oeuvre de la politique de décentralisation. De même, C. Grémont étudie l'évolution des liens sociaux qui unissaient les différentes populations présentes dans la vallée du fleuve Niger de l'époque pré-coloniale jusqu'à nos jours, en mettant en lumière la transformation des pouvoirs locaux déterminant les modes d'accès aux ressources, les pratiques et les représentations qui servaient à garantir les droits fonciers. A partir de logiques tributaires et de réciprocité qui déterminaient les modes d'accès aux ressources, l'administration coloniale a imposé un nouvel ordre social basé sur la division des populations (nomades/sédentaires) et la préférence agricole, les Touaregs étant frappés d'interdiction d'accéder au fleuve, et les sédentaires agriculteurs promus "propriétaires de la vallée"; cette redéfinition des espaces économiques et des territoires s'est poursuivie par la constitution d'un registre foncier dans les années 1950, puis de la privatisation des terres entre 1970-80 qui conduira à la rébellion des Touaregs au cours des années 1990 et à la radicalisation des revendications foncières. L. Berger à Madagascar analyse également l'évolution dans le temps, de l'époque pré-coloniale jusqu'à aujourd'hui, du rôle de la monarchie antankarana dans le contrôle de l'accès aux ressources naturelles.

Parallèlement à l'histoire, l'archéologie aide à la reconstitution du passé et de l'inscription spatiale des sociétés, indispensables pour comprendre les relations entre les populations et leur territoire, les rapports de force et de pouvoir qui ont conduit les hommes à entretenir des relations différentielles avec l'espace occupé. Ainsi, à propos des Dii du Nord-Cameroun, la prospection archéologique atteste l'existence, à une période donnée, d'un territoire défendu et fortifié mais également d'une symbiose ancienne de groupes spécialisés (forgerons et cultivateurs) qui sert encore de fondement rituel à la chefferie actuelle. Dès lors, l'archéologie repousse dans le passé l'interrogation à propos d'une séparation structurelle de la chefferie et du territoire ou de leur dissociation seulement historique, à partir de la conquête peule. En effet la conquête de Rey-Bouba au XIX^e siècle a entraîné des déplacements de populations renforcés par les administrations coloniales, ce qui peut expliquer le désintérêt des Dii pour le territoire, dès lors qu'ils furent obligés de l'abandonner; l'institution politique se serait détournée du territoire pour se structurer autour des hommes (Gariné *et al.*). Sur l'Île de Pâques, seule l'archéologie permet de retracer l'histoire de l'occupation de l'île, l'édification des Moaï et la transition au culte de l'homme-oiseau. Ces profondes modifications sociales sont en relation avec une crise écologique majeure liée à la densité démographique très forte et des modifications climatiques qui ont entraîné la déforestation de l'île. Pour survivre, les hommes ont dû adopter et adapter des règles de cohabitation conditionnant les modes d'accès aux ressources (Grenier).

Le travail de mémoire collective

La référence au passé peut s'exprimer comme le refus de la perte d'une relation société-nature; cette référence au passé est souvent atemporelle, mal située dans le temps, voire reconstruite. A travers le patrimoine, on assiste donc à un travail de reconstruction du passé basé essentiellement sur la mémoire. Cette opération de mise en patrimoine constitue une forme d'institutionnalisation de la mémoire (Collomb, 1999). Une telle situation amène à s'interroger sur le lien entre patrimoine et mémoire, entre mémoire et identité. J. L. Triaud (1999) introduit ce lien qui participe aux "enjeux de mémoire" en lui attribuant une dimension géographique et symbolique: "la mémoire prend appui sur des lieux: sites, monuments, objets, créations imaginaires, figures, emblèmes, discours qui, au fil des générations, prennent des sens renouvelés". Dans ce contexte, la mémoire ne devient-elle pas à son tour synonyme de patrimoine? Les lieux et non-lieux de mémoire dont il est question dans le livre de J.-P. Chrétien et J.-L. Triaud (1999) représentent des patrimoines qui restent à définir et souvent à identifier. L'exemple de Madagascar et de la construction patrimoniale qui s'est opérée autour du

Rova de Tananarive est particulièrement édifiante et clairement montrée dans leur ouvrage par J. Fremigacci (1999).

De même, la contribution de S. Moreau s'articule autour de lieux de mémoires, ces lieux qui, par l'institutionnalisation du patrimoine, concourent à la mise en scène du passé africain et des Traditions avec un grand T. Par tradition, nous entendons un ensemble de principes déterminant le système de représentation du monde d'une société donnée qui s'exprime par les croyances, les pratiques, institutions et rapports sociaux. Pour l'ethnologue A. Babadzan (1985), la tradition est ce qui se transmet sans avoir besoin jamais d'être activement transmis et qui se transmet néanmoins sans le truchement d'institutions spécialisées. À la tradition est bien souvent associée l'idée d'immutabilité, de fixation. Or, cette transmission peut s'opérer avec des changements, des mutations, des adaptations, dans la transmission de l'héritage socio-culturel qui en fait un patrimoine vivant (Chrétien ; Doquet ; Luning).

L'inventaire puis la classification sont les préalables incontournables de toute gestion patrimoniale de type muséal, conservatoire et/ou préservatrice. La tendance de la patrimonialisation institutionnelle est de fixer un bien, un objet, un monument, des pratiques, à la fois dans le temps et dans l'espace. Cette fixation s'opère selon des choix qui nient l'historicité de ces objets ou espaces et qui peuvent occulter la diversité des situations. A ce titre, les traditions orales représentent un bel exemple de bien patrimonial idéal à conserver et à transmettre aux générations futures. D'ailleurs, elles tendent actuellement à être patrimonialisées par leur recueil systématique ; ce qui n'est pas sans poser des problèmes aux chercheurs car la pluralité des versions tend parfois à disparaître au profit d'une version officielle, transcrite et parfois véhiculée par les manuels scolaires. Le patrimoine et sa reconnaissance contribuent ainsi à figer dans le temps et dans l'espace des identités, à les construire, à nier les facteurs d'évolution des pratiques et savoir-faire par tout un ensemble d'influences, contacts, mouvements de population...

4. La patrimonialisation par la recherche

Si l'instrumentalisation de l'histoire est reconnue, n'en est-il pas actuellement de même du patrimoine ? Lui-même devient un outil de légitimation et de création d'identités, notamment d'identités nationales. Le patrimoine est mis en scène par le développement des musées³, locaux ou nationaux et la mise en valeur de sites naturels qui deviennent " historiques " (Chrétien, 1978). Les implications patrimoniales de la recherche dans la muséographie ne sont plus à démontrer. Le patrimoine est donc l'objet d'enjeux politiques, économiques, culturels et identitaires. Il est souvent instrumentalisé pour servir ces enjeux. C'est ainsi qu'un patrimoine peut se construire, être déformé, manipulé en fonction des intérêts des acteurs. Le patrimoine - au même titre que la mémoire - peut être "bricolé", arrangé, "folklorisé" et il convient de s'interroger sur les rôles des différents acteurs, institutionnels, nationaux et internationaux, et sur l'implication des scientifiques dans les constructions patrimoniales. Celles-ci relèvent à la fois de regards extérieurs et intérieurs, regard du chercheur et celui du groupe étudié (Le Ménestrel, 1999).

Le rôle des chercheurs est particulièrement explicite dans un certain nombre de contributions. C. Grenier se pose notamment la question de l'objectif des recherches dans un but plus conservationniste que scientifique, et qui plus est, une conservation *ex-situ* dans les musées des pays du Nord en ce qui concerne l'Île de Pâques. Beaucoup de missions d'ethnologues avaient pour but d'alimenter les musées en objets étudiés ensuite en laboratoire. Aux Galapagos, les recherches scientifiques s'inscrivaient dans le courant de pensée sur les théories de l'évolution, à la suite des travaux de Darwin. Elles ont précédé le classement de l'archipel et son exploitation touristique. Le rôle des discours scientifiques dans les processus de patrimonialisation n'est pas neutre comme le montre clairement la contribution d'A. Doquet à propos des Dogon : le point de vue de l'ethnologue, quelque soit l'époque, influe sur l'interprétation des faits sociaux observés. La recherche elle-même est conditionnée par les courants intellectuels et les préoccupations scientifiques, voire politiques, au

³ Gague A., 1997 ; Revue Ethnologie Française, 1999 ; Cahiers d'études africaines, 1999.

moment de l'étude. Si l'environnement n'occupe pas la place qui pourrait lui revenir dans les recherches de Griaule et de son équipe, n'est-ce pas dû largement au contexte scientifique des années 1930, les relations sociétés-nature n'étant pas alors une priorité scientifique ? Aujourd'hui, l'environnement n'envahit-il pas la recherche aux dépens du devenir des populations ?

La recherche valorise une composante de l'ensemble société-nature, mais elle peut contribuer également au développement. **Les travaux des juristes et des anthropologues du droit⁴ sur les questions foncières et les politiques de décentralisation dans de nombreux pays africains montrent tout l'intérêt d'une approche en anthropologie juridique pour tenter de résoudre les situations de crises⁵**. Si les recherches ont des implications dans les constructions patrimoniales, elles peuvent parfois être omises par les décideurs. C'est ce que montrent les travaux de S. Fanchette sur les règles foncières traditionnelles ; ils lui permettent de comprendre l'impossibilité du règlement des conflits fonciers par l'application d'une législation foncière moderne qui n'a pas tenu compte des réalités locales traditionnelles dans ce domaine.

Le dernier aspect de l'implication des chercheurs dans les processus de patrimonialisation est celui de l'expertise demandée par des Etats ou des ONG. En effet, **nombre d'organisations** mettent en place des projets de conservation de la nature et de développement dit durable en faisant appel à des spécialistes en sociologie, ethnologie, géographie, écologie. En Côte d'Ivoire, J. Ibo relate un conflit opposant les planteurs à l'Etat pour l'exploitation de terres à l'intérieur du parc de la Marahoué. Pour tenter de le résoudre, l'ONG Conservation International a fait appel à un sociologue : les défaillances du gestionnaire de la nature devaient être palliées par le chercheur en sciences sociales. En vain, car l'expert a été perçu par les populations comme trop proche de la position des forestiers. À Madagascar, L. Berger place l'expert comme intermédiaire indispensable dans les négociations entre le roi antankarana et les entreprises intéressées par l'implantation d'une exploitation d'aquaculture. Il insiste sur la nécessité de prendre en compte les facteurs culturels, politiques, économiques et historiques pour instaurer les bases de la négociation⁶. S. Moreau souligne les essais de patrimonialisation de la forêt d'Ambondrombe par des ONG environnementales qui veulent en faire un site éco-touristique. De même, la réserve cynégétique créée par les Duupa au Cameroun l'a été avec l'aide d'une ONG (Garine *et al.*). Les exemples pourraient être multipliés... Les chercheurs, de plus en plus sollicités, deviennent acteurs de la patrimonialisation de la nature.

L'implication des recherches dans les processus de patrimonialisation peut également influencer la façon même de concevoir la notion de patrimoine et appelle à réfléchir sur son emploi. La contribution de S. Sow apporte un renouveau dans ce domaine car elle part d'une ressource, le lait, produit issu du bétail qui fait l'objet de savoirs transmis de génération en génération. À ce titre, il s'agit d'un patrimoine. En fait, c'est plutôt un matrimoine dans la mesure où seules, les femmes en assurent la gestion, la transformation, la valorisation et affichent ainsi la spécificité identitaire des Peuls. Par le biais de cette notion, le lait, patrimoine naturel, est transfiguré en matrimoine culturel. Cette articulation entre patrimoine et matrimoine constitue une perspective de réflexion qui reste à explorer. L'idée avait déjà été abordée au cours du séminaire CRA/MNHN lors de l'intervention de M.L. Gutierrez et D. Juhé-Beaulaton en novembre 2001⁷ à propos de la production d'un condiment issu de la transformation des graines de nérés, ressource végétale gérée par les hommes mais dont la transformation est assurée par les femmes. L'idée se trouve ainsi confortée. D'ailleurs, le rôle des femmes dans les constructions "patrimoniales" a été sous-estimé, exception faite de leurs

⁴ Entre autres, les travaux d'A. Bertrand, A. Karsenty, E. Le Roy (1996), et A. Rohegude (1998). J. Bouju., Ph. Lavigne Delville, E. Le Roy (2001) ; O. et C. Barrière (2002).

⁵ E. Le Roy et A. Rohegude sont d'ailleurs membres du comité de pilotage sur le foncier au Ministère des Affaires Etrangères.

⁶ Ne peut-on établir un parallèle entre l'expert des années de 2000 et l'ethnologue de l'époque coloniale ? M. Leiris se réfère à Lévy-Bruhl, pour qui l'ethnologue doit être un conseiller de l'administrateur (Dupuis, 1999 : 521).

⁷ Cette communication a été publiée ailleurs (Gutierrez et Juhé-Beaulaton, 2002) mais l'idée de " matrimoine ", bien qu'évoquée au cours du séminaire, n'a pas été reprise dans la publication.

implications dans les stratégies matrimoniales visant en partie à assurer la transmission du patrimoine familial (Bourdieu, 1972).

5. Repères conceptuels

Des notions se situent en voisinage avec celle de patrimoine naturel. Ainsi, celle de paysage culturel lui semble très proche. Au contraire, celle de néo-patrimonialisme, au-delà d'une simple similitude lexicale, semble relever d'un domaine conceptuel fondamentalement différent. Pourtant, il convient de s'interroger sur cette différence.

Du patrimoine naturel au paysage culturel

Comme dans les pays du Nord, les patrimoines naturels aux Suds évoluent, en fonction de facteurs souvent contradictoires. Deux tendances semblent actuellement se dégager : la remise en cause d'anciens patrimoines-territoires par l'évolution économique et sociale (Berger, Moreau) et des constructions rapides d'objets et/ou de territoires patrimonialisés par des initiatives privées : création de musées locaux, de réserves naturelles par des communautés locales. Ainsi la zone de chasse communautaire des Duupa du Nord-Cameroun devrait constituer une réserve cynégétique et s'ouvrir au tourisme de safari, chasse et vision. Les revenus devraient revenir aux Duupa *via* un opérateur privé (Garine *et al.*). Autres entreprises privées, au Bénin, des jardins de plantes médicinales en relation avec des tradipraticiens commencent à se développer : l'Association des thérapeutes de Nikki a reçu en février 2004 un don de matériels et un financement de l'Unesco pour forer un puits dans le jardin botanique des thérapeutes⁸.

Le patrimoine est maintenant associé au développement, et se trouve ainsi pris dans une logique instrumentale, à la fois politique et économique. Aujourd'hui, le patrimoine est considéré comme un vecteur touristique majeur qui peut occasionner une perte d'identité ou la recomposition de nouvelles identités par exemple par la folklorisation de certaines pratiques. Le tourisme se nourrit donc du patrimoine tout en contribuant à le fixer, le normaliser ; l'évaluation économique du patrimoine se fait en termes de marché ; un écotourisme commence à se développer et permet d'élargir la notion de patrimoine naturel à celle de paysage culturel. En effet, cette notion se situe à l'interface entre patrimoine naturel et culturel ; J.-P. Chrétien sans se référer à cette notion évoque le lien entre les paysages visibles et le monde des ancêtres ; pour Anne Doquet, ce n'est pas tant la falaise ou l'environnement que les villages dans la falaise qui marquent le paysage (et que les chercheurs ont d'ailleurs contribué à repérer et identifier comme sites touristiques).

Pour les participants à la Quatrième réunion de Stratégie globale sur *Le patrimoine culturel africain et la convention du patrimoine mondial*, organisée à Porto Novo (Bénin) en 1998 sous l'égide de l'Unesco, la catégorie de "paysage culturel" représente une évolution voire une amélioration dans le descriptif et la qualification des sites africains susceptibles d'être retenus comme patrimoine mondial. Les paysages culturels sont définis comme des "ouvrages combinés de la nature et de l'homme", paysages transformés par l'homme au cours de son évolution économique, technologique et sociale. Cette notion de paysage culturel a été définie en 1994 par le Comité intergouvernemental pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel et retenue dans les critères relatifs à l'inscription de biens culturels sur la liste du patrimoine mondial (Adjanohoun, 1998). Dans le rapport de synthèse de cette réunion, les paysages culturels concernent essentiellement les parcs nationaux, les réserves de faune et les jardins botaniques. Dans l'ouvrage, la notion est mobilisée dans d'autres cas par plusieurs auteurs (Chrétien, Doquet, Grenier) mais elle pourrait également être employée en d'autres contributions (Garine *et al.*, Ibo, Moreau...).

⁸ Information extraite du journal *Le Municipal*, hebdomadaire béninois d'informations et d'analyses sur la décentralisation et le développement, daté du 14 février 2004.

Patrimoine local et néo-patrimonialisme d'Etat

La plupart des processus patrimoniaux analysés dans l'ouvrage s'inscrivent à l'échelle locale. De ce fait, ils se différencient de la logique néo-patrimoniale qui caractérise aujourd'hui beaucoup d'Etats africains. Sous une même appellation, la nature de ces patrimonialismes semble fondamentalement différente, ce qui risque d'être source de confusions⁹.

La patrimonialisation de ressources et de biens naturels à l'échelle locale implique des idées de consensus, de conscience du bien commun et de transmission harmonieuse d'un capital naturel d'une génération à l'autre. Finalement, cette conception relève d'un idéal attribué aux acteurs locaux selon lequel les principes de justice sociale et de générosité fondent les stratégies patrimoniales. Il s'agit souvent d'une vision quelque peu évangélique de la patrimonialisation.

Au contraire, la domination politique à caractère patrimonial implique le recours à des méthodes de pouvoir domestique dans la gestion des affaires publiques ; les liens de parenté et de clientèle sont mobilisés comme modes de gouvernance. Toutes les affaires politiques, administratives ou judiciaires sont gérées comme s'il s'agissait d'affaires personnelles. Au lieu du partage harmonieux de biens entre les membres d'une communauté, une logique d'accumulation bénéficie à quelques privilégiés, la séparation entre richesses privée et publique étant abolie et le pouvoir donnant accès à la richesse et inversement.

Cependant, au-delà de la différence fondamentale entre patrimonialisations locales et d'Etat, quelques convergences sont tout de même à relever. D'abord, l'importance accordée à la tradition. J.-F. Médard (1991) caractérise nombre d'Etats africains actuels comme étant néo-patrimoniaux, en ce sens qu'ils combinent des pratiques traditionnelles et modernes, en particulier un corps administratif et une bureaucratie. Mais la logique de fonctionnement de cet appareil serait surtout liée à une tradition : le clientélisme, le népotisme voire une certaine forme de corruption. D'autre part, les logiques néo-patrimoniales ne se rencontrent pas seulement au niveau étatique mais existent également à l'échelle locale. La gestion du foncier par les communautés locales ou leurs représentants n'en semble pas très éloignée : importance du clientélisme, des échanges de services. Finalement, n'est-ce pas dans les patrimoines locaux que se trouve la matrice des stratégies néo-patrimoniales d'Etat en Afrique ?

Bibliographie

ADJANOHOUN E., 1998 – “ La notion de paysage culturel et les liens nature-culture en Afrique ” in C. Le Cour Grandmaison et G. Saouma-Forero, *Le patrimoine culturel africain et la convention du patrimoine mondial*. Quatrième réunion de Stratégie globale, Porto Novo, Unesco : 69-84.

ALPHANDERY P., BERGUES M., 2004 – “ Territoires en questions ; pratiques des lieux, usage d'un mot. ” *Ethnologie française*, 1 : 5-12.

BABADZAN A., 1985 – “ Tradition et histoire : quelques problèmes de méthode. ” *Cahiers de l'ORSTOM*, série Sciences humaines, vol. XXI, n°1 : 115-123.

BARRIERE O. et BARRIERE C., 2002 – *Un droit à inventer ; foncier et environnement dans le delta intérieur du Niger (Mali)*. Paris, IRD, coll. A travers champs.

BERTRAND A., KARSENTY A., LE ROY E., 1996 – *La sécurisation foncière en Afrique, pour une gestion viable des ressources renouvelables*. Paris, Karthala.

BONNEMAISON J., 2000, *La géographie culturelle*. Paris. Editions du CTHS.

⁹ Ces réflexions empruntent à une discussion soulevée lors de l'intervention de Claire et Henri Médard au séminaire CRA/MNHN en avril 2004 sur “ les stratégies patrimoniales au Mont Elgon (Kenya-Ouganda) ”.

BOUJU J., LAVIGNE DELVILLE PH., LE ROY E., 2001 – Prendre en compte les enjeux fonciers dans une démarche d'aménagement, stratégies foncières et bas-fonds au Sahel, Paris, GRET.

BOURDIEU P., 1972, “ Les stratégies matrimoniales dans le système de reproduction ”, *Annales ESC*, 1105-1125.

CHRETIEN J.-P., 1978 – “ Les arbres et les rois : sites historiques du Burundi ”, *Culture et société. Revue de civilisation burundaise*, I, 1978 : 35-47.

CHRETIEN J.P., TRIAUD J.L., 1999 – *Histoire d'Afrique. Enjeux de mémoire*, Paris, Karthala.

COLLOMB G., 1999 – Ethnicité, nation, musée, en situation postcoloniale ” in *Musée, nation après les colonies. Ethnologie Française*, PUF, vol XXIX, n°3 : 333-336.

COSAERT P., BART F. (eds), 2003 – *Patrimoines et développement dans les pays tropicaux*, Bordeaux, DYMSET, Espaces tropicaux n°18.

DUPUIS A., 1999 – “ Souvenirs de Denise Paulme et Michel Leiris ”, in *Prélever, exhiber. La mise en musées. Cahiers d'études africaines*, n°155-156 : 511-538.

FREMIGACCI J., 1999 – “ Le Rova de Tannanarive. Destruction d'un lieu saint ou constitution d'une référence identitaire ? ”, in J.P., Chrétien et J.L Triaud, *Histoire d'Afrique. Enjeux de mémoire*. Paris, Karthala : 421-443.

GAUGUE A., 1997 – les Etats africains et leurs musées. La mise en scène de la nation, Paris, L'Harmattan.

GUTIERREZ M.-L. & JUHE-BEAULATON D., 2002 – “ Histoire du parc à Néré (*Parkia biglobosa* Jacqu. Benth.) sur le plateau d'Abomey (Bénin) : de sa conservation pour la production et la commercialisation d'un condiment, l'*afitin* ” in *Cahiers d'Outre-mer*, Bordeaux, n° 220, octobre-décembre 2002 : 453-474.

LAVIGNE-DELVILLE P., 2000, Harmonising formal law and customary land rights in French-speaking West Africa. In Toulmin et Quan (eds), *Evolving land rights, policy and tenure in Africa*. Londres, IIED, DFID (Departement for International Development).

LE MENESTREL S., 1999 – “ À la croisée des regards : la construction du patrimoine franco-louisianais ” in *Musée, nation après les colonies. Ethnologie Française*, PUF, vol XXIX, n°3 : 409-418.

MEDARD J.-F., 1991 – “ l'Etat néo-patrimonial en Afrique noire. ” In Médard J.-F. (éd.), *Etats d'Afrique noire*, Paris, Karthala : 323-353.

MEDARD J.-F., 1998 – “ La crise de l'Etat néo-patrimonial et l'évolution de la corruption en Afrique sub-saharienne. ” *Mondes en développement*, tome 26, 102 : 55-67.

PELLISSIER P., 1995 – *Campagnes africaines en devenir*. Paris, éditions Arguments, 2 vol.

TOULMIN C., QUAN J, 2000 – *Evolving land rights, policy and tenure in Africa*. Londres, IIED (International Institute for Environment and Development), DFID (Departement for International Development), NRI (Natural Resources Institute).

ROCHEGUDE A., 1998 – “ Les instances décentralisées et la gestion des ressources renouvelables. Quelques exemples en Afrique francophone ? ”. In Lavigne-Delville, P. (éd), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*. Paris, Karthala, Coopération française : 403-422.

RODARY E., CASTELLANET C., ROSSI G., 2003 – *Conservation de la nature et développement ; l'intégration impossible ?* Paris, GRET-Karthala.

SEIGNOBOS C., 1980 – “ Des fortifications végétales dans la zone soudano-sahélienne (Tchad et Nord-Cameroun). ” in *L'arbre en Afrique tropicale ; la fonction et le signe. Cahiers de l'O.R.S.T.O.M.*, série Sciences humaines, vol. 17, n° 3 -4, : 191-222.

TRIAUD J.-L. 1999 – “ Lieux de mémoire et passés composés ” in J.P., Chrétien et J.L Triaud, *Histoire d'Afrique. Enjeux de mémoire*. Paris, Karthala :9-12.